

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 17 du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 juillet 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE.

ABSENTS EXCUSES

Jean Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Anne Laure Jean Baptiste procuration à Nadine DESMARAIS
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Raphael BENOIT
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate Marie est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juin 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juin 2023** est approuvé à l'unanimité.

CONTRIBUTION AU SDIS – RESTITUTION DE LA COMPETENCE AUX COMMUNES

(69-2023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté des Communes Aure-Louron (CCAL) n°2023-39 du 4 avril 2023 approuvant la restitution de la compétence SDIS aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la Commission des Finances de la CCAL réunie le 28 mars 2023 :

- Rendre la compétence facultative « Contribution SDIS » aux communes car le montant de ces contributions pour 2023 s'élève à 646 508,96 € pour la CCAL.
- Augmenter la fiscalité pour permettre l'élaboration du budget primitif 2023.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 04/04/2023 il a été décidé les points suivants :

- Augmenter la fiscalité
- Rendre la compétence facultative « contributions SDIS » aux communes.

Ce dernier scénario, s'il était retenu par les communes selon la majorité qualifiée, devrait entraîner pour 2024 la baisse de la fiscalité à hauteur de l'augmentation 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de refuser le retour de la compétence facultative « contribution SDIS » aux communes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau